Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-217400704-20261013-D2026_82-DE

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie

D 2026 – 82

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	21
Dont quatre pouvoirs	

Date de la convocation du conseil municipal : 06 octobre 2026

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 74

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme TRONCHON, maire,

PRESENTS : PARIS A. MORAND F. BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F. PLEYNET J.P. CHANTELOT C. BILLARD G. MOUTHON S. CONSTANTIN V. DE GELDER M. VIRGILI J. RODRIGUES LAURO D. RENAULT A. BALBO A. VEYRAT V.

EXCUSÉS : LAFFONT V. « pouvoir à TRONCHON J. » GAZARYAN E. « pouvoir à PARIS A. » GEROUDETA. « pouvoir à PLEYNET J.P. » CHANTELOT L. RACINE FREIXENET M. GUY E. « pouvoir à VEYRAT V. »

Est élu secrétaire de la séance : RENAULT A.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-217400704-20261013-D2026_82-DE

• que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
• que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,

• que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. Remboursement des IJ à 100%

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 3 ans – plafonnement hausse éventuelle à 10%

Risques couverts	Formule	Choix
- Décès - Accident et maladie imputable au service - Longue maladie, maladie de longue durée - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire - Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité - Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 6.93 % Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 6.06 % Tous risques avec une franchise de 45 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 5.78 %	[X]
Tous risques ci-dessus sauf MATERNITE	Tous risques sauf MAT avec une franchise de 30 jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de 4.94 %	[]

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- l'IR : [] OUI [X] NON
- le CTI : [] OUI [X] NON
- la NBI : [X] OUI [] NON

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-217400704-20261013-D2026_82-DE

- le SFT : [X] OUI [] NON

- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ☐ OUI [X] NON
Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :

- les charges patronales en pourcentage ☐ OUI [X] NON
Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC
(à indiquer si souhait d'assurer les agents IRCANTEC)

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 4 ans

Risques couverts	Formule	Choix
- Accident et maladie imputable au service - Grave maladie - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire	Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.13 % Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.08 % Tous risques avec une franchise de 45 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.03 %	[X] [] []

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- l'IR : ☐ OUI [X] NON
- l'indemnité CTI : ☐ OUI [X] NON
- la NBI : [X] OUI ☐ NON
- le SFT : [X] OUI ☐ NON

- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ☐ OUI [X] NON
Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI)

- les charges patronales en pourcentage. ☐ OUI [X] NON
Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) :

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,18% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,09% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-217400704-20261013-D2026_82-DE

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Antoine RENAULT

Le maire
Jérôme TRONCHON

MAIRIE DE CHENS-SUR-LEMAN
74 (Haute-Savoie)